

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude HERZOG.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Mireille TOURAILLES, Nathalie REGNIER, Pascale GERVAIS BORDIER
MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Olivier PLANARD, Guillaume PIC, Geert SCHILTMANS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Adoption du Compte Administratif 2013
- Affectation du résultat
- Affectation du résultat du service assainissement
- Comptes de Gestion 2013 : Commune, Assainissement, CCAS
- Vote des taux
- Adoption du Budget 2014
- Adoption du budget assainissement 2014
- Délégation du conseil municipal au Maire (rectificatif)
- Commission communale des impôts directs
- Convention fourrière animale
- Festivités
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité (11 votants) le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie, publié sur le site internet et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Adoption du Compte Administratif 2013 :

A) Adoption du Compte Administratif 2013 (2014/0016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. François GRANIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Jean-Claude HERZOG, Maire de Montmirat, donne présentation du compte qui se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	98 165.68	178 454.86
RECETTES	105 994.47	188 023.65
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 828.79	9 568.79
RESULTAT REPORTE EX.2012	- 3 857.79	55 978.23
RESULTATS CUMULES AU 31.12.13	3 971.00	65 547.02
RESULTATS DE CLOTURE		69 518.02
RESTES A REALISER DEPENSES	98 630.00	
RESTES A REALISER RECETTES	44 750.00	

Le Conseil reconnaît la sincérité des écritures, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

B) Adoption du Compte Administratif 2013 Service Assainissement (2014/0017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. François GRANIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du service assainissement dressé par M. Jean-Claude HERZOG, Maire de Montmirat, donne présentation du compte qui se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	160 736.07	19 157.36
RECETTES	215 751.09	32 960.42
RESULTAT DE L'EXERCICE	55 015.02	13 803.06
RESULTAT REPORTE EX.2012	- 42 720.31	4 525.56

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RESULTATS CUMULES AU 31.12.13	12 294.71	18 328.62
RESULTATS DE CLOTURE	30 623.33	
RESTES A REALISER	DEPENSES	2 210.00
RESTES A REALISER	RECETTES	22 612.00

Le Conseil reconnaît la sincérité des écritures, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

III. Affectation du résultat (2014/0018) :

Après avoir entendu le compte administratif 2013, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 65547.02 euros le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter en excédent reporté à la section d'exploitation 15 638.02 €,
- d'affecter en réserves 49 909.00 €.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Affectation du résultat du service assainissement (2014/0019) :

Après avoir entendu le compte administratif 2013 du service assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 18 328.62 euros, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter en excédent reporté à la section d'exploitation 18 328.62 €.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

V. Comptes de Gestion 2013 : Commune, Assainissement :

A) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 MAIRIE (2014/0020)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 SERVICE ASSAINISSEMENT M49 (2014/0021)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Fixation des taux des taxes (habitation, foncier, foncier non bâti) (2014/0022) :

M. le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2013. Il propose une augmentation pour 2014 de la taxe d'habitation et du foncier bâti.

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation :	8.42 %	8.84 %
Foncier Bâti :	12.42 %	13.04 %
Foncier non Bâti :	51.50 %	51.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition énoncés ci-dessous :

Taxe d'habitation :	8.84 %
Foncier Bâti :	13.04 %
Foncier non Bâti :	51.50 %

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Adoption du Budget 2014 :

A) Adoption du budget 2014 (2014/0023)

M. le Maire présente le projet du budget unique pour l'exercice 2014.

Il donne lecture article par article de la section de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 219 240 Euros

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 184 895 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget unique 2014.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B) Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux (2014/0024)

M. le Maire rappelle la délibération 2014/0015 du 29 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints. Il propose de modifier la répartition des indemnités pour tenir compte de la nouvelle délégation qu'il a établi à un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

■ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

■ Vu le Codes des communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2,

■ Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au Maire et aux Adjoints,

■ Considérant que la Commune compte 349 habitants,

Après en avoir délibéré, décide d'allouer, à compter du 01 mai 2014 :

■ au Maire, M. HERZOG Jean-Claude, une indemnité de 13.70 % de l'indice 1015 = 520 € mensuel (ind. brut annuel 1015 depuis le 01.07.2010 = 45 617.63)

■ à chaque adjoint, M. GRANIER François, Mme Sylvie FEUILLADE, M. Olivier PLANARD, l'indemnité maximale prévue à l'article L.2123-23 précité soit :

6,6 % de l'indice 1015 = 250,50 € mensuel (ind. brut annuel 1015 depuis le 01.07.10 = 45 617.63)

à la conseillère municipale, Mme Nadine DURAND, une indemnité de 3,3 % de l'indice 1015 = 125,45 € mensuel (ind. brut annuel 1015 depuis le 01.07.2010 = 45 617.63)

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Adoption du Budget assainissement 2014 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A) Adoption du budget assainissement 2014 (M49) (2014/0025) :

M. le Maire présente le budget unique assainissement 2014.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 232 725 Euros

Les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à : 51 354 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget unique assainissement 2014.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B) Amortissement sur le budget assainissement (2014/0026)

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'amortir les travaux terminés sur le budget d'assainissement. Il propose d'amortir l'extension de 34 388.19 € (compte 2158 de 2010) de façon linéaire pendant 60 ans et l'inspection caméra de 3 474.46 € (compte 2156 de 2013) de façon linéaire pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir l'extension de 34 388.19 € (compte 2158 de 2010) de façon linéaire pendant 60 ans et l'inspection caméra de 3 474.46 € (compte 2156 de 2013) de façon linéaire pendant 5 ans.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IX. Délégation du conseil municipal au Maire (rectificatif) (2014/0027) :

(Art. L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

M. le Maire rappelle la délibération 2014/0014 du 29 mars 2014 portant délégations d'attribution du conseil municipal au maire. Il informe que Monsieur le Préfet l'a prévenu que cette délibération était entachée d'illégalité. Il propose donc de la retirer et de redéfinir les délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retirer la délibération n°2014/0014 du 29 mars 2014 ;
- de donner délégation au Maire durant son mandat, pour exercer un certains nombres d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article précité, fixe les limites des délégations données au Maire, et le charge, en tout ou partie :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que l'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé à 100 000 € ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

X. Commission communale des impôts directs (2014/0028) :

Renouvellement des membres

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des Finances Publiques, le priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste de 24 contribuables, devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du code général des impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

Le conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré :
d'une part que chacune d'elles :

- est de nationalité française,
- est âgée de 25 ans au moins,
- jouit de ses droits civils,
- est inscrite aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

d'autre part que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COMMISSAIRES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE ET INSCRITS AUX ROLES DES IMPOTS LOCAUX DE LA			
1	COSTE Vincent, 18/11/1956, exploitant agricole, Domaine C. de la 30260 CANNES	1	LOUBATIERE Rose, 24/05/1951, retraitée, 5 rue des 2 puits 30350 ST BENEZET
2	LARRIVÉ Christian, 15/10/1947, retraité, 64 ch. de la roquette 30250 VILLEVIEILLE	2	GUEIDAN Daniel, 15/07/1946, retraité, Lauzette 30260 ST THEODORIT
COMMISSAIRES DOMICILIES DANS LA COMMUNE			
3	CANTO Serge, 29/05/1948, retraité, 55 rue des Prades 30260 MONTMIRAT	3	ALORY Hugues, 18/03/1973, Informaticien, 6 impasse Gourdimau 30260 MONTMIRAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 AUDEMARD René, 03/04/1959, exploitant agricole, 49 ch de la plaine 30260 MONTMIRAT	4 CALVETTI Roselyne, 31/05/1938, retraitée, 1 rue de l'église 30260 MONTMIRAT
5 SCHILTMANS Geert, employé, 07/10/1953, 137 rue des Prades 30260 MONTMIRAT	5 PANOZZO LEMER Isabelle, mère au foyer, 18/01/1976, 119 ch de la Plaine 30260 MONTMIRAT
6 DURAND Nadine, 13/02/1948, retraitée, 99 rue principale 30260 MONTMIRAT	6 SEBAGH Valérie, congé parental, 01/07/1983, 72 rte des Cannes 30260 MONTMIRAT
7 BOUANANI Asma Radia, mère au foyer, 27/10/1968, 49 ch du mas des oliviers 30260 MONTMIRAT	7 TOURAILLES Mireille, employée, 06/09/1960, 25 ch des Nobles 30260 MONTMIRAT
8 GERVAIS BORDIER Pascale, employée 22/03/1956, 3 ch de la condamine 30260 MONTMIRAT	8 WEBER Jean-Jacques, retraité, 09/04/1952, 3 ch de la condamine 30260 MONTMIRAT
9 GERMAIN Pierre, 03/10/1951, retraité, 136 rue principale 30260 MONTMIRAT	9 COLOMINA Claude, 20/09/1941, retraité, 39 rue Ernest Hébrard 30260 MONTMIRAT
10 PLANARD Olivier, restaurateur, 18/10/1972, 347 rte des Cévennes 30260 MONTMIRAT	10 GRANIER François, employé, 15/07/1967, 261 rte des Cévennes 30260 MONTMIRAT
<u>SI LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE COMPORTE UN ENSEMBLE DE PROPRIETES BOISEES DE 100 HECTARES AU MINIMUM :</u> COMMISSAIRES DOMICILIES DANS LA COMMUNE ET PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORETS	
11 FEUILLADE Jean-Marc, 12/11/1956, exploitant agricole, 6 rue du porche 30260 MONTMIRAT	11 FEUILLADE Frédéric, 01/01/1964, exploitant agricole, 231 rte des Cannes 30260 MONTMIRAT
12 VAYSSETTE Guy, 28/10/1933, retraité, 26 impasse des Jardins 30260 MONTMIRAT	12 PRADEILLES Yves, retraité, 29/08/1949, 129B rte des Cévennes 30260 MONTMIRAT
<u>SINON</u> COMMISSAIRES DOMICILIES DANS LA COMMUNE	
11 <i>Obligatoire si pas de commissaires propriétaires de bois (sinon ne</i>	11 <i>Obligatoire si pas de commissaires propriétaires de bois (sinon ne pas</i>
12 <i>Obligatoire si pas de commissaires propriétaires de bois (sinon ne pas remplir)</i>	12 <i>Obligatoire si pas de commissaires propriétaires de bois (sinon ne pas remplir)</i>

XI. Convention fourrière animale (2014/0029) :

Renouvellement du contrat pour la gestion des animaux errants

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune pour la gestion des animaux errants, en particulier la capture en urgence des animaux errants et dangereux, la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés, l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg.

Depuis plusieurs années, un contrat de prestations de missions de service public avec la SAS SACPA donne toute satisfaction et vient à échéance le 30 juin 2014. Il est proposé de le renouveler pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conserver la SAS SACPA pour la gestion des animaux errants,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestations de service avec la SAS SACPA.

XII. Festivités :

La commission festivités se réunira avant le prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII. Questions diverses :

A) CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (2014/0030)

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, trois membres titulaires et autant de suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois titulaires, trois suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.